

2023-24

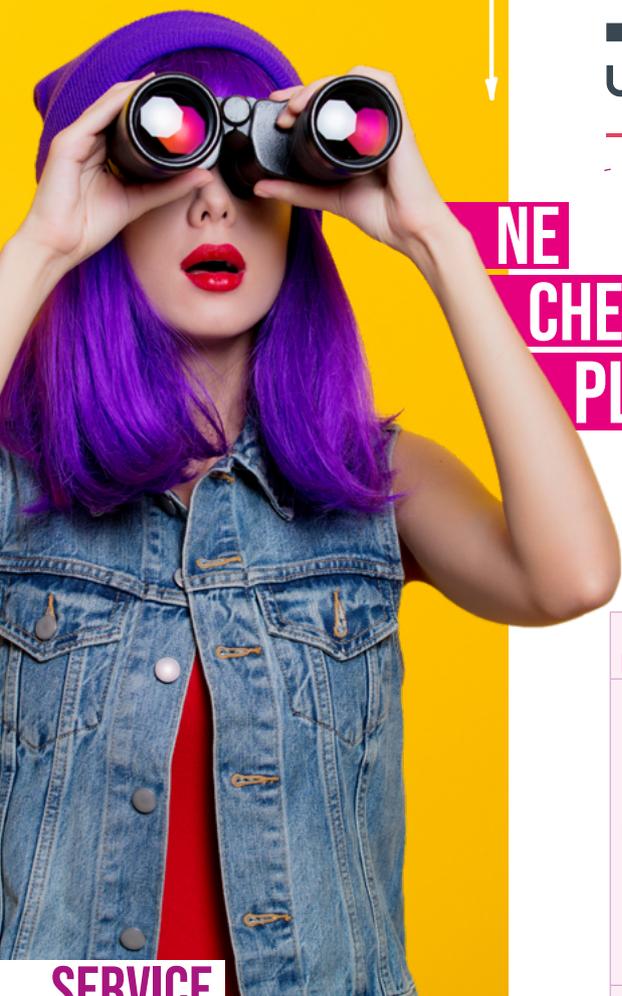


L'ALTERNANCE À L'UNIVERSITÉ

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU D'APPRENTISSAGE...

ON VOUS DIT TOUT !

NE
CHERCHEZ
PLUS



SERVICE RELATIONS ENTREPRISES



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Forte de son réseau de professionnels, et en fonction de votre projet, notre Université vous propose un suivi sur-mesure :

- 1** COACHING : sur votre candidature (CV / lettre de motivation) et sur la préparation de vos entretiens.
- 2** Accès à NOS OFFRES d'alternance.
- 3** En fonction de votre projet : MISE EN RELATION avec nos ENTREPRISES PARTENAIRES.

CONTACTS

CHARGÉE DE RELATIONS ENTREPRISES
> Julie LEMAITRE : jlemaitre@uco.fr
07 68 98 74 93 / 02 96 44 46 46

CHARGÉE DE RELATIONS ADMINISTRATIVES
> Pascale CONAN : pconan@uco.fr
02 96 44 46 46

	PROFESSIONNALISATION	APPRENTISSAGE
Formation professionnelle	Continue	Initiale
Publics	<ul style="list-style-type: none"> // Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, // Pour les + de 25 ans : <ul style="list-style-type: none"> > les demandeurs d'emploi, > les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), > les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé. 	<ul style="list-style-type: none"> // Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, // Pour les + de 29 ans : <ul style="list-style-type: none"> > les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, > les travailleurs handicapés, > les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, > et les sportifs de haut niveau.
Employeurs	Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.	<ul style="list-style-type: none"> // Entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales. // Employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).
Validation	Diplômes enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)	
Statut	Salaire	
Type de contrat	Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou Contrat à Durée Déterminée (CDD) en fonction de la durée de la formation diplômante. N.B. : Il n'est donc pas possible d'établir de contrat pour une seule année de formation non-diplômante (par ex. : Master 1).	
Bourse CROUS ?	Non	
Indemnisation Pôle Emploi ?	Non	
Formalités administratives	Contrat de professionnalisation (Cerfa EJ 20) + convention de formation.	Contrat d'apprentissage (Cerfa FA 13) + convention de formation.
	Formalisation du contrat : contactez la Chargée de Relations Administratives de l'UCO Bretagne Nord.	
Quand débiter son contrat ?	Jusqu'à 2 mois avant le début de la formation.	Jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.
Cotisations patronales et salariales	Consultez : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la.html	

	PROFESSIONNALISATION	APPRENTISSAGE
Salaire minimum	En fonction du niveau de la formation initiale et de l'âge : de 65 % à 100% du SMIC.	En fonction de son âge : de 43% à 100% du SMIC. La rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. N.B. : en terme de rémunération une licence professionnelle correspond à une 2 ^{ème} année d'apprentissage.
	Consultez : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur Certains accords de branches professionnelles peuvent prévoir des dispositions plus favorables. Chaque employeur devra consulter son OPCO.	
Impôts	Consultez : https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/salaires-et-assimiles	
	Rubrique Les étudiants	Rubrique Les apprentis
Aides pour l'alternant (voir conditions)	<ul style="list-style-type: none"> // La carte d'étudiant des métiers vous donne accès à de nombreux avantages et réductions financières : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/carte-etudiant-des-metiers // L'allocation personnalisée au logement (APL) peut vous être attribuée, sous conditions de ressources. Vous devez prendre contact avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) : www.caf.fr // Le Loca-pass vous permet de disposer d'une avance représentant le dépôt de garantie, moyennant un remboursement échelonné : www.actionlogement.fr // Aide Mobili-jeune pour les alternants - Action logement : https://mobilijeune.actionlogement.fr // Au moment où cette fiche est éditée, la Région Bretagne ne propose pas d'aide particulière pour les alternants, mais beaucoup d'autres aides peuvent vous concerner selon les conditions. Ex : bourse « Jeunes à l'international » : cette aide vise à favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits en Licence, Masters ou équivalent dans une université bretonne en les accompagnant dans leur projet de stage professionnel ou de séjour d'études à l'étranger. https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/bourse-jeunes-a-linternational-etudiants-des-universites/ // Possibilité d'avoir une prime d'activité auprès de la CAF ou de la CMSA sous certaines conditions : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375 // Outil de simulation des aides pour les étudiants «La boussole» : https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides 	
		Aide forfaitaire au financement du permis de conduire (500 €) https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53394
Aides pour l'employeur (voir conditions)	<ul style="list-style-type: none"> // Aide forfaitaire de Pôle emploi pour les 26 ans et plus en professionnalisation, // Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en professionnalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> // Exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé limitée à 79 % du Smic en vigueur au titre du mois considéré. // Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage de 3 types : les frais de stage, les dons en nature et le « bonus alternants ». https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage
Congé préparation examens	Non sauf accord de l'employeur.	5 jours ouvrables par an, soit au sein de notre Université, soit à domicile. (Dans le mois qui précède les examens, maintien du salaire).
Tutorat en entreprise	L'alternant est obligatoirement accompagné par un tuteur ou maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Il doit avoir le statut de salarié de l'entreprise, voire être l'employeur lui-même.	
Tutorat en formation	L'alternant est suivi par un enseignant désigné en fonction de son domaine de compétences.	
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> // Salarié à part entière. // Base hebdomadaire de travail de 35 heures (heures de travail en entreprise + temps de formation). // Pas d'heures supplémentaires pour les salariés mineurs. // 5 semaines de congés payés par an. // Prise en charge par l'employeur de 50 % des frais de transport (abonnements souscrits pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos) : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/frais-transport-salaries // N.B. : Les conditions de travail sont aussi dépendantes des conventions collectives et accords de branches professionnelles. 	
Mobilité internationale	Nous vous conseillons de consulter le lien ci-dessous et de vous rapprocher de notre responsable du Pôle international : Koulmig Malrieu - kmalrieu@uco.fr : https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/kits-mobilite-alternance	
Campus France	Nous vous invitons à vous rapprocher des services administratifs de l'UCO.	

CONSULTEZ LA LISTE DES FORMATIONS CONCERNÉES : WWW.GUINGAMP.UCO.FR

2023-24



FORMALISATION ADMINISTRATIVE

CONTRAT D'ALTERNANCE

ON SIMPLIFIE TOUT !

ENTRE
LE FUTUR ALTERNANT
&
L'EMPLOYEUR
L'UCO BN

EN PARALLÈLE, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE EN FORMATION VIA LE SITE INTERNET.

NE
CHERCHEZ
PLUS



5
ÉTAPES

1

FIN JUIN

Le service Relations Administratives de l'UCO BN envoie au futur alternant un formulaire à renseigner pour l'édition de la future convention.

2

DE FIN JUIN À SEPTEMBRE

Le futur alternant se rapproche de son futur employeur pour compléter les informations dans le formulaire, puis dépose les informations collectées sous Auriga.

3

DE JUILLET À OCTOBRE

Le service Relations Administratives de l'UCO BN édite la convention de formation et envoie un dossier complet par e.mail à l'employeur : convention, calendrier, maquette et informations pour compléter le Cerfa.

4

DÉLAI : 5 JOURS

L'employeur complète et fait signer le Cerfa au futur alternant. Sous 5 jours après le début du contrat, il transmet la convention et le Cerfa signés à son OPCO. Il retourne la convention et une copie du Cerfa à l'UCO BN.

5

DE JUILLET À OCTOBRE

A réception de l'accord de prise en charge de l'OPCO le contrat est effectif.

CONTACT

CHARGÉE DE RELATIONS ADMINISTRATIVES
> Pascale CONAN :
pconan@uco.fr
02 96 44 46 46

LE SERVICE RELATIONS ADMINISTRATIVES DE L'UCO BN SERA FERMÉ DU 22 JUILLET AU 20 AOÛT 2023.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE EST OFFICIEL